



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **27 NOVEMBRE 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0391**

Objet : Evolutions du cadre budgétaire de l'Education Artistique et Culturelle en Grésivaudan

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 53
Pouvoirs : 17
Absents : 0
Excusés : 21
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

05 DEC. 2023

et publié le

05 DEC. 2023

Secrétaire de séance :
Régine MILLET

Le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 21 novembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Dominique BONNET à Patrick BEAU, Jean-François CLAPPAZ à Annick GUICHARD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Coralie BOURDELAIN, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Christophe BORG, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Marie-Béatrice MATHIEU à Anne-Françoise BESSON, Françoise MIDALI à Henri BAILE, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Serge POMMELET, Martine VENTURINI à Franck SOMME, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT, Damien VYNCK à Cédric ARMANET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération n° DEL-2021-0331 du 22 octobre 2021 relative à la volonté de la Communauté de communes de se doter d'un Plan Local d'Education Artistique et Culturelle,

Vu la délibération n° DEL-2023-0051 du 20 mars 2023 portant sur l'engagement de la Communauté de communes dans un Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC) sur la période 2023-2026,

Axe prioritaire des politiques interministérielles du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Education nationale et faisant l'objet d'une convention partenariale renouvelée en Isère entre l'Etat (DRAC et Education nationale), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et la Caisse d'Allocations familiales, l'Education Artistique Culturelle est également un axe fort de la politique culturelle du Grésivaudan.

Cette priorité a été formalisée par une phase de structuration qui a débuté fin 2021 et qui a laissé place en 2023 à une phase de consolidation, marquée notamment par la signature du Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC). Les projets annoncés pour la première année de déploiement du PLEAC (année scolaire 2023-2024) rendent compte d'une vraie montée en puissance de l'Education Artistique et Culturelle sur le territoire et sont l'expression d'un fort engagement de la Communauté de communes, des partenaires et des acteurs du territoire au service de ses habitants.

Au cours de ces deux années d'expérimentation et de préfiguration, la Communauté de communes a développé sa stratégie territoriale, affiné ses objectifs, structuré son organisation et a déployé de nombreux parcours.

Pour mémoire, les objectifs partagés fixés dans la convention sont :

- 1/ Développer l'Éducation Artistique et Culturelle pour tous,
- 2/ Veiller à un maillage du territoire durable et équitable,
- 3/ Veiller à la diversité des thématiques et des formes artistiques proposées,
- 4/ Favoriser la co-construction et la transversalité de projets inscrits dans le cadre de l'EAC.

Pour atteindre ces objectifs, Le Grésivaudan s'est reposé jusqu'en 2023 sur ses équipements culturels structurants et complémentaires (musées, médiathèques, salles de spectacles, d'exposition et cinéma) et son personnel qualifié. En 2023-24, à la faveur de la signature de la convention, il sera amené à ajouter un nouvel axe de développement au PLEAC : la coordination de projets portés par les acteurs culturels du territoire et leurs co-financements.

Ce nouveau développement favorisera l'atteinte des objectifs et une dynamique de territoire multi partenariale :

EVOLUTION DES IMPACTS DE L'EAC*	ANNEES D'EXPERIMENTATION 2021-2022	ANNEES DE PREFIGURATION 2022-2023	ANNEE 1 DU PLEAC 2023-2024	AUGMENTATION 2023-2024 PAR RAPPORT A 2022-2023
Nombre de projets	18 projets	25 projets	53 projets	+ 112 %
Nombre d'heures	350 heures	480 heures	1 808 heures	+ 277 %
Nombre de bénéficiaires	700 personnes	1 747 personnes	4 065 personnes	+ 133 %
Nombre de communes	10 communes	22 communes	35 communes	+ 59 %

*Ne sont pas inclus dans ces chiffres les projets de médiation portés par l'Espace Aragon en dehors du PLEAC.

Le fort développement de l'EAC annoncé en 2023-2024 se reflète dans l'augmentation du coût des parcours, plus nombreux et plus largement co-financés par les signataires du PLEAC. L'augmentation de 277 % du nombre d'heures de parcours en 2023-2024 se traduit ainsi par une augmentation de 192 % des dépenses totales liées aux parcours par rapport à 2022-2023.

En 2024, pour la Communauté de communes Le Grésivaudan, les coûts liés aux parcours représentent un reste à charge de 160 810 €, décomposés comme suit :

- 137 710 € pour le financement des parcours
- 18 100 € pour la coordination
- 5 000 € d'investissement

soit une augmentation de 93 310 € par rapport à la délibération cadre du 22 octobre 2021, qui l'évaluait à 67 500 €.

En conclusion, l'augmentation du nombre de propositions et de bénéficiaires depuis 2021 montre que les propositions du PLEAC rencontrent l'enthousiasme des acteurs du territoire et répondent aux besoins identifiés sur le terrain. L'analyse des impacts de cette politique prouve la nécessité d'augmenter les moyens alloués en 2024 pour atteindre les objectifs partagés du PLEAC : un meilleur maillage du territoire, l'accès de tous à une diversité de parcours artistiques et culturels, la structuration de l'offre culturelle et la facilitation des liens entre les acteurs pour encourager la transversalité des propositions.

L'engagement de la collectivité à fournir un cadre budgétaire renforcé à l'Education Artistique et Culturelle serait un levier puissant et essentiel permettant d'agir au service des objectifs du PLEAC dans les trois années à venir, aux côtés des partenaires signataires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024 de la Communauté de communes Le Grésivaudan,
- De l'autoriser à verser aux partenaires et aux communes les subventions correspondant aux projets déposés auprès du PLEAC,
- De notifier cet engagement à tous les acteurs concernés,
- De l'autoriser à solliciter les subventions nécessaires,
- De l'autoriser à signer tous contrats, avenants ou conventions de prestation ou de service ou conventions concernant la mise en place du PLEAC dans les limites des crédits qui seront inscrits au budget.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **27 NOV. 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.